

RENTREE SCOLAIRE

CONSIGNES SANITAIRES

ET

ORGANISATION GENERALE

I. PRINCIPES GENERAUX

❖ **Distanciation physique :**

Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Cette règle concerne tous les espaces clos : salles de classe, espace de circulation, CDI, réfectoire....

Dans les espaces extérieurs comme la cour de récréation, la distanciation physique ne s'applique pas non plus.

❖ **L'application des gestes barrière :**

Ils doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.

-lavage des mains :

Le lavage des mains doit être réalisé:

- A l'arrivée dans l'établissement ;
- Avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Au collège Jean Moulin, Les élèves disposeront de gel hydroalcoolique à l'entrée de chaque bâtiment et au sein de chaque salle de classe. Le lavage des mains sera également obligatoire au moment de l'entrée au restaurant scolaire.

Les sanitaires seront régulièrement approvisionnés en savon liquide.

❖ **Port des masques :**

Pour les élèves et les personnels : il est obligatoire dans les espaces clos et à l'extérieur même lorsqu'une distanciation d'un mètre est respectée.

En cas de non-respect du port du masque les responsables légaux seront contactés pour venir prendre en charge leur enfant.

Pour les élèves présentant des pathologies, l'avis du médecin scolaire déterminera les conditions du port du masque. Le médecin et l'infirmière du collège se tiennent à la disposition des familles pour échanger sur le sujet.

Il appartient aux parents de fournir deux masques par jour à leur enfant.

Les élèves changeront de masque à la mi-journée.

❖ **La limitation du brassage des élèves**

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire. L'ensemble des élèves est accueilli au collège. L'accès aux salles de cours depuis la cour de récréation sera organisé de manière à éviter un brassage des élèves trop important. L'organisation retenue sera expliquée aux élèves dès la rentrée.

❖ **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est désormais autorisé.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) sera réalisé au minimum une fois par jour, ainsi qu'une désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels dans tous les espaces communs (les poignées de portes, par exemple).

Les tables du réfectoire seront nettoyées et désinfectées après chaque service.

❖ **La ventilation des classes et autres locaux**

Les locaux seront fréquemment aérés (au moins trois fois par jour : avant l'arrivée des élèves, durant les récréations et à la pause méridienne)

II. INFORMATIONS AUX PARENTS

❖ Les parents s'engagent notamment à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

❖ Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'établissement.

❖ **Le port du masque étant obligatoire, les parents d'élèves fourniront deux masques par jour à leur enfant.**

❖ Les parents doivent informer leur enfant sur les gestes barrière, la distanciation et le port du masque. Les personnels du collège, professeurs, assistants d'éducation et infirmières reprendront ces informations avec les élèves en classe.

❖ Les parents qui entrent au sein de l'établissement devront porter un masque.

III. RECREATIONS ET TEMPS DE MIDI

- ❖ Port du masque obligatoire pour tous.
- ❖ Le service de la vie scolaire veillera au port effectif du masque par les élèves.
- ❖ Les activités habituellement proposées aux élèves sur le temps de midi ne seront pas assurées dans un premier temps.
- ❖ L'accès aux sanitaires sera régulé par le service de la vie scolaire.

IV. RESTAURATION SCOLAIRE :

- ❖ Le restaurant scolaire sera ouvert. Les élèves porteront leur masque jusqu'à leur installation à table.
- ❖ Le service sera organisé afin d'éviter un brassage trop important des élèves :
Les élèves seront appelés à rejoindre le restaurant scolaire par classe.
Une file d'attente respectant la mesure de distanciation est matérialisée au sol.
- ❖ Les élèves se laveront les mains à l'entrée du restaurant scolaire.
- ❖ Les élèves ne disposeront pas du choix habituel. Un menu chaud de composition traditionnelle sera proposé aux élèves.
- ❖ A la fin du repas, l'élève sera dirigé vers la sortie afin qu'il jette ses déchets dans une poubelle et qu'il se lave les mains avant son retour dans la cour.
- ❖ Le nettoyage des tables, chaises et espaces de circulation sera effectué régulièrement.

V. PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS COVID

1- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève :

Les symptômes évocateurs sont :

Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir :

❖ Isolement immédiat de l'élève avec un masque à l'infirmierie ou dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.

❖ Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.

❖ Rappel par le principal de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.

❖ Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

❖ Poursuite stricte des gestes barrière.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

En cas de test positif :

❖ Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.

❖ La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.

❖ Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.

❖ Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement.

- ❖ Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'établissement.
- ❖ Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale pourront apporter leur appui.

2- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte :

Conduite à tenir :

- ❖ Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale. Contact sera pris avec le médecin scolaire.
- ❖ Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- ❖ Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- ❖ Poursuite stricte des gestes barrière.

En cas de test positif :

- ❖ Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- ❖ La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.
- ❖ Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- ❖ Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication défini par l'établissement.
- ❖ Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48h qui précèdent son isolement.
- ❖ Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale